

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 7 octobre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept du mois d'octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaient présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Boris **LAMOTTE**, Pascal **BERNIER**, Patrick **FUX**, Christiane **CISTEL**, Thierry **MONGET**, Marina **CHARALAMBIDIS**.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Programme de coupes 2026 en forêt communale de Moloy

Lors de la séance du 2 juin 2025, le Conseil Municipal a délibéré concernant les propositions de programmes de coupes 2026 en forêt communale de Moloy.

L'ONF proposait à la commune la mise en vente par adjudication de coupes situées dans les parcelles de forêt communale 2j, 2s et 4j.

Le Conseil Municipal a alors donné un avis favorable pour la commercialisation des coupes 2j et 2s mais demandé un report de la 4j, afin d'éviter une trop forte concentration d'exploitations sur une même zone, ce qui pourrait porter atteinte à l'intérêt cynégétique du lot de chasse n°1.

L'ONF propose d'adjoindre à la commercialisation des coupes 2j et 2s, une petite partie de la parcelle 3 (à savoir 3-u) pour des raisons d'intérêt sylvicole : en effet, la parcelle 3 présente une petite poche qui, au vu de sa bonne fertilité, n'a pas été traitée en TSF (Taillis-sous-futaie). Aujourd'hui, cette partie plus riche présente des dépérissements dans les hêtres. Il est donc judicieux de profiter de la commercialisation de la 2s et de la 2j pour commercialiser ces quelques hêtres et ainsi sauver leur valeur commerciale pour la commune.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la proposition de l'ONF relative au programme de coupes 2026 en forêt communale de Moloy.*

Décision Modificative Budgétaire n°2-2025

En raison du démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Rue des Boudrots, de la petite rue des Boudrot, de la Rue de la Commune et du Chemin de la Montée, une décision modificative du budget prévisionnel 2025 est nécessaire.

Elle précise le financement des travaux par la Commune et se présente comme suit :

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Article 204182 (chapitre 204)	106 000 euros	Article 1641 (chapitre 16) emprunt	106 000 euros
Total dépenses	106 000 euros	Total recettes	106 000 euros

Il est précisé que ces crédits feront l'objet d'ajustements lors du décompte définitif des travaux, au printemps 2026 et que l'emprunt souscrit portera uniquement sur le coût définitif des travaux. Les modalités de l'emprunt (montant, durée, taux) seront étudiées début 2026.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la décision modificative budgétaire n°2-2025 présentée ci-dessus.*

Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable du SGC d'Is-sur-Tille a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 830,94 euros, elles concernent 5 débiteurs pour des titres émis au cours des exercices 2015 à 2023.

Pour 2 dossiers, la Mairie a pu apporter des éléments complémentaires au comptable pour réaliser de nouvelles poursuites. Le total des dossiers s'élève à 203,36 euros.

Dans l'attente des résultats de ces nouvelles poursuites, la demande en admission en non-valeur est refusée pour ce dossier.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 à hauteur de 627,58 euros.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** d'admettre en non-valeur 3 dossiers (dossier n°3 à 5) pour un montant total de 627,58 euros et **refuse** 2 dossiers (dossier 1 et 2) :*

Dossier débiteur	Exercices d'émission des titres	Nombre de titres	Montant du dossier	Accepté / Refusé
Dossier n°1	2021 à 2023	3	126,44	Refusé
Dossier n°2	2019	1	76,92	Refusé
Dossier n°3	2023	1	0,60	Accepté
Dossier n°4	2015 à 2019	9	581,90	Accepté
Dossier n°5	2017	1	45,08	Accepté

Les crédits ont été inscrits au budget 2025.

Questions et informations diverses

1. Le nouveau garde de l'ONF, Monsieur Mathias MECHIN, est venu se présenter aux membres du Conseil Municipal en début de séance.
2. Le Maire indique au Conseil Municipal que les demandes de protections au titre des Monuments Historiques, adressées à la DRAC par courrier du 30 juin 2025, et portant sur deux objets de l'église (grille de communion et dais d'exposition), ainsi que la protection de l'église pour ses peintures murales, ont bien été réceptionnées par les services de la DRAC. La demande de protection relative aux objets sera présentée lors d'une prochaine commission régionale consacrée à la protection des objets mobiliers, courant 2026.
3. Un devis a été sollicité pour une reprise d'enduit sur le pignon de la Mairie (montée d'escalier), ainsi que pour la réfection de la chappe de béton qui recouvre l'ossuaire. Le devis n'ayant pas encore été réceptionné, il fera l'objet d'une analyse lors d'une prochaine séance.
4. De nouvelles corbeilles de rues seront prochainement installées dans la commune, afin de remplacer les corbeilles actuelles, très détériorées. Elles sont financées par l'éco-organisme CITEO et cédées gratuitement à la commune. Elles disposeront d'un compartiment destiné au tri sélectif.
5. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'installation d'un banc public au hameau de Labergement, qu'il a reçue de la part d'habitants de la commune. Les conseillers municipaux doivent réfléchir à un emplacement. Ce banc sera commandé en même temps que le banc destiné à remplacer celui du chemin de Combe Aulogne.
6. Les extincteurs de la commune ont fait l'objet de la vérification annuelle et dans ce cadre, une mise en conformité a été réalisée avec l'installation de plaques

dédiées et de trois nouveaux équipements obligatoires (dans la chaufferie, près des cuves de fioul de la Mairie et dans l'entrée de la Mairie).

7. Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du contrôle de l'installation d'assainissement de l'ancienne Cure, réalisé par le SPANC, un regard de visite doit être refait en raison de sa vétusté.
8. La révision des listes électorales de la commune se déroulera entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025.
9. Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la réfection du revêtement des trottoirs de la Rue des Boudrots suite aux travaux d'enfouissement en cours.
10. Les anciens éclairages de la pièce qui accueillera entre autres le local d'archives seront réutilisés pour renforcer et améliorer l'éclairage de la salle des fêtes.
11. Le Maire présente au Conseil Municipal la réforme du mode de scrutin des élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire, Florian PAQUET**

